

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE Basse Normandie DU 10 AVRIL 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 10/04/2020 à 09h00 est la suite de de la première réunion RDP du 27/04/2020, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 27/03/2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Loic Canteloup (RDP)		
Christian Touffait (RDP)		
Franck Corniere (RDP)		
<i>Nicolas Theveniaud (directeur d'agence CAEN-DOZULE)</i>		
<i>Sebastien Lecarpentier (CSE)</i>		
<i>Aurelie Michalowicz (CSE)</i>		
<i>Marco Simoes Inacio (RDP)</i>		
<i>Michkael Leprince</i>		A quitté la réunion à la fin de la question 4

Absents

Excusés

Pascal Translin (directeur d'agence CHERBOURG)		
---	--	--

En préambule :

Cette réunion extraordinaire est exceptionnellement tenue par visio/téléconférence en vue des restrictions gouvernementales liées au confinement et tant que possible par télétravail.

Cette réunion est ainsi organisée pour permettre de poursuivre la première réunion RDP du 27 mars 2020 et de finir de traiter la totalité des questions restantes au 27 mars 2020.

Questions :

- 1) La SNEPS CFTC voudrais savoir sur le site de la clinique miséricorde quand les agents auront un masque FFP2 a disposition car la semaine dernière un agent a due faire une intervention assistance a personne sur une personne présentant TOUT les symptômes du coronavirus avec un masque en papier ce qui est pas du tout adapté a la situation présente tout en sachant que sur d'autres site ils ont le matériel adéquate !

Réponse NT : Comme annoncé par le gouvernement, nous sommes en pénurie de masque et les recommandations indiquée sont suivies.

Depuis le confinement, une vérification régulière est faite pour le matériel de protection.

Dès réception de nouveaux masques, nous feront le nécessaire.

- 2) La SNEPS CFTC voudrais savoir si tout les agents Challancin pourront pour ceux qui travail et étant donné ces circonstance de "guerre" contre le coronavirus en pleine urgence sanitaires avoir la prime coronavirus de 1000 euro dont a parler Bruno Lemaire qui sera sans cotisation et défiscalisé afin de récompensé le personnel Challancin pour sa bravoure et sont dévouement ainsi que pour leur assiduité et leur ardeur dans ce combat titanesque ou des collègues agent de sécurité sachant les risques encouru seront décédé pour certain lors de l'exercice de leur fonction a maintenir la sécurité sur les site malgré tout les risques et a maintenir la société Challancin a flot ??

Cette demande a bien été prise en compte par la Direction. Cependant, nous ne pouvons pour le moment répondre favorablement à cette demande. En effet, dans le contexte économique actuel, cette mesure est économiquement impossible à absorber pour notre entreprise

3) *Planification et heures supplémentaires*

Un durcissement depuis le début de cette année de la planification se fait ressentir à tous les niveaux en particulier sur les agences de CHERBOURG et DOZULE le bute recherche étant 0 heures supplémentaires ! nous sommes conscients que cette directive émane de la direction CPS Ce qui ne convient pas à tous les agents, en particulier ceux qui sont volontaires et toujours sollicités. Il a été évoqué lors de la dernière réunion CSE (extraordinaire) la remise en cause de notre modulation (passer de 6 mois à 12 mois) qui a été rejetée par l'ensemble des élus CSE.

Nous tenons à citer un exemple simple : Dans ces agences les agents sont plus sollicités lors des congés d'été qui sont étalés sur 4 mois juin juillet août septembre, sur les congés d'hiver etc. Lors d'absence maladie etc...est très prochainement les problématiques liées au COVID-19 qui nous n'en doutons compliquera cette situation

Il est demandé aux agents de faire des efforts et de repousser, reporter leurs congés qu'ils s'appliquent à faire reconnaissant les impératifs de l'entreprise.

Nous relevons dans ces périodes des compteurs d'heures dépassent les règles Nous ressentons la grogne des salariés ceux-ci nous font part de leurs sentiments Nous citons :

- Aucune augmentation des salaires
- pas de revalorisation des salaires (ce n'est pas indécent)
- Aucunes de primes (« MACRON »)
- Aucune revalorisation des primes existantes
- Aucun avantage CSE
- Pas de participation aux bénéfices
- Des conditions de travail qui se durcissent
- Ils ne nous écoutent pas
- Nous ne sommes pas récompensés pourtant ils savent nous appeler quand ils ont besoin
- Les efforts sont toujours demandés aux agents mais CHALLANCIN n'en fait pas
- qu'ils ne viennent plus NOUS APPELER pour les aides ils iront se faire f...

-etc...

La section SNEPS CFTC met en garde la direction sur cette pratique systématique ce sont une nouvelle fois les agents volontaires qui seront lésés nous avons rappelé lors des précédentes réunions qu'il était important de garder des agents de **qualité, professionnels, investis dans leurs travaux** Cette pratique systématique à court terme comme à long terme aura des effets désastreux et néfastes sur l'entreprise

Nous demandons une réévaluation de cette pratique

Réponse NT et PT : Pour Cherbourg et Dozulé, l'ensemble des dépannages sont rémunérés en vacations marquées. Si des agents ont été lésés, merci de leur demander de prendre avec l'agence

4) Concernant le site du dépôt TWISTO

à Hérouville la SNEPS CFTC a eu certaines remontées de plusieurs agents lors de la mise en place du balisage sur ce site :

En effet, il n'y a aucun matériel existant sur ce site pouvant transporter ces barrières jusqu'à la zone de balisage. Est-ce qu'une solution peut être mise en place rapidement afin que les agents

puisse travailler dans de bonnes conditions mais surtout afin d'éviter un malheureux accident sur ce site ?

Par ailleurs, toujours sur le site du dépôt TWISTO à Hérouville la SNEPS CFTC est préoccupé par un problème relevant de l'ordre de l'intimité.

En effet, les agents challancin doivent se changer dans une infirmerie où il n'y a que la moitié de la fenêtre qui est teinte ce qui est très fâcheux car les agents peuvent être vus par ce côté de la fenêtre qui est non teinte. La SNEPS CFTC demande si une action rapide de votre part peut-elle être envisagée afin de résoudre ce problème relevant de l'intimité mais également de la loi pénale.

En effet, l'article 226-3-1 du code pénal stipule que : Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Réponse NT Concernant le balisage, cela a été abordé lors d'un groupe de progrès très récemment, il est convenu que dans la mesure du possible, l'agent technique du dépôt, pose les barrières à côté du balisage, et mettra à disposition de l'agent un chariot pour les déplacer.

Concernant l'intimité, l'agent peut tout de même se changer dans l'infirmerie, il y a un grand sanitaire PMR. Les agents sur place n'ont pas de vestiaire.

Une demande est faite au client.

- 5) La SNEPS CFTC a eu plusieurs remontés d'agents nous disant que vous privilégiez certaines personnes quand vous validez certaines demandes de congé payé. En effet, certaines personnes ont seulement 3 semaines de congé payé maximum autorisées par ce directeur d'agence et d'autres agents ont jusqu'à 4 semaines de congé payé consécutif. Pourquoi cette différence entre les agents ? Ils seraient judicieux dans un souci d'équité salariale et dans le respect du code de déontologie de l'article R631-4 sur le respect des lois et de la constitution notamment sur le point 5 de la constitution du 27 octobre 1946 qui stipule que je cite " chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. **Et nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de sa religion, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances** ". Ce qui rejoint également l'article 225-1 du code pénal... Pouvons-nous avoir un peu plus d'équité de la part de ce directeur d'agence de Dozulé ??

Réponse NT : Dans un premier temps, les congés sont évalués par le planificateur, dans un second temps les congés payés ne sont pas étudiés que sur l'instant T.

En effet, une synthèse globale de l'année est faite, parfois, un agent ne demande aucun ou très peu de congés ou demande de repos sur le reste de l'année, contrairement à d'autres agents sollicitant très souvent « des repos », ce qui crée une différence d'équité aussi.

Parfois également certains agents prenant plus de congés ont des raisons personnelles et prennent leurs congés d'affilés pour ne pas embêter tout le monde le reste de l'année (famille lointaine, cure...).

Réponse NT et PT : Pouvons-nous avoir des noms pour en discuter avec les agents concernés car nous ne pouvons pas faire d'étude sur cette demande.

- 6) La SNEPS CFTC voudrait savoir pourquoi les agents challancin sur le site du Ganil n'ont pas de vestiaire (les agents se changent dans les toilettes) ce qui est totalement non conforme aux normes en vigueur du code du travail et n'ont pas non plus de salle de pause (les agents prennent leurs repas sur un coin de table du bureau) ce qui est non réglementaire également, le code du travail stipule à l'article R4228-19 du code du travail qu'il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail et ceux jusqu'à l'article R4228-25 du code

du travail sauf si suivant l'article R4228-23 le stipule ça a été soumis a une dérogation et autorisé par l'inspecteur du travail et la médecine du travail . Donc ma question est la suivante est-ce que le site du GANIL a été soumis a une dérogation par l'inspecteur du travail et la médecine du travail pour que les agents prennent leur repas de cette manière et si la réponse est non quel seront vos action afin de régulariser la situation ??

Réponse NT En effet le poste de garde du GANIL n'est pas forcément adapté pour déposer les affaires car manque de place.

Cependant des douches et sanitaire, et un coins repas sont disponibles pour les agents au niveau de la maison d'hôtes en plus de la douche et sanitaire du poste de garde.

Cette action avait déjà il y a plusieurs années été validée par le CHSCT du GANIL suite à demande.

Pour votre information, le GANIL est depuis plusieurs années sur un projet de réaménagement du poste de garde (modification, ou nouvelle construction) mais sont également très ralenti par le budget et les contraintes logistique (fibre, voirie...)

- 7) La SNEPS CFTC a eu des remonté de certain agent qui n'ont pas encore eu le kit hiver , et pour ceux qu'il ont le kit n'est pas du tout adapté car la taille est unique et les gant par exemple sont trop grand pour certain agent est-il possible de faire en sorte de prendre des taille adapté aux agent ? Et pourquoi certains agents n'ont pas encore reçu les leurs ?

Réponse NT En effet nous nous sommes aperçus que certains agents n'avaient pas de kit hiver, pour l'année prochaine, nous les invitons à se manifester, nous serons vigilant pour la distribution des kits. Nous allons demander si plusieurs tailles de kit existe.

Réponse NT et PT : De plus, les agents doivent faire leur demande avant septembre et indiqué leurs tailles

- 8) La SNEPS CFTC se pose certaine questions sur l'attitude du directeur d'agence de Dozulé monsieur Théveniaud . Il y a de très forte remonté de plusieurs agent qui accuse monsieur Théveniaud d'exercé des pressions morale vis a vis de certains agent ces fait sont grave il s'agit là de harcèlement morale sanctionné par l'article 222-33-2 du code pénal ainsi que par l'article L1152-1 du code du travail .

Je pense qu'une mise au point sur ces fait avec ce directeur d'agence s'avère nécessaire afin de calmé la situation et avant que cela ne dégénère .

L'entreprise respecte strictement son devoir et son obligation de sécurité des salariés. Aucune pression morale n'est exercée par le Directeur d'agence de DOZULE. Aucune situation de harcèlement n'a été remonté au siège où à l'agence. Il est rappelé qu'une procédure d'alerte sur ce type de situation est présente dans l'entreprise et doit être respecté. Par ailleurs, les salariés en situation de difficulté ont la possibilité de demander un suivi via CRISE UP, notre prestataire de soutien psychologique

- 9) La SNEPS CFTC a eu des remonté d'agent qui nous indique des dysfonctionnement au niveau des planning . Il apparaît que sur plusieurs site certains agent sont en doublons ceux qui a eu pour conséquence le déplacement a perte de certain agents .
La SNEPS CFTC voudrais savoir si les agents venue inutilement sur site pourront espéré être rembourse des frais occasionné de leur déplacement lié a ces dysfonctionnement ?

Réponse NT et PT : Pouvons nous avoir des exemples concrets avec des noms et des dates

- 10) La SNEPS CFTC voudrais avoir l'avis de Monsieur Théveniaud concernant certaine remonté d'agent qui ont eu des convocation par mail afin de les convoqué a l'agence pour les réprimander sans avoir au préalable effectué les formalité obligatoire ce qui serait illégal vis a vis du code du travail , qu'avez vous a dire par rapport a cela ?

Réponse NT Monsieur Theveniaud Nicolas indique qu'il n'y a pas eu de rendez vous classique qui ont engendré une sanction disciplinaire.

Monsieur Theveniaud Nicolas demande des cas de figures.

En retour, monsieur Theveniaud Nicolas demande à l'ensemble des participants si un rendez vous devait systématiquement passer par du disciplinaire et un suivi dossier de l'agent ?

Cela indique que la SNEPS CFTC souhaite une convocation à titre disciplinaire systématiquement ?

- 11) La SNEPS CFTC indique que le paiement lié au frais kilométrique sont toujours aussi long alors que ces dysfonctionnement on déjà été rapporté précédemment lors de réunion RDP . Pourquoi il y a encore a ce jour autant de dysfonctionnement alors qu'on nous avez promis une amélioration dans les réunion passé ?

Point remonté au siège et en cours d'étude

- 12) La SNEPS CFTC indique que Mlle Michalowicz attend toujours d'effectué sont recyclage SST qui a été repoussé et annulé ensuite sachant que la société challancin est soumis a l'obligation de l'employeur a formé ces agents selon le plan de formation et suivant l'article L6321-1 du code du travail. En conséquence pouvez-vous accéder a sa requête afin de resté dans la légalité?

Tous les centres de formation sont fermées jusqu'au déconfinement. Lors de la réouverture de ces centres de formation, nous reprendrons la formation pour l'ensemble des salariés qui ont besoin d'un recyclage sur les formations COVID compatible.

- 13) La SNEPS CFTC fait savoir a la société CHALLANCIN que Mlle Michalowicz attend toujours a ce jour les documents des recherches de reclassement de Mr Deshayes . Plusieurs mail ont été envoyé tous resté sans réponse a ce jour .

La Direction ne transmet pas ce type de document. La procédure de Monsieur DESHAYES a été effectuée conformément à la législation et est désormais terminée

- 14) La SNEPS CFTC à eu des demandes de:
Quand est il de la carence de 3 jours en cas d'arrêt maladie dans le contexte actuel (suite au coronavirus) ?

Réponse NT Il n'y a pas de jour de carence dans ce contexte du covid-19 pour les personnes à risque, personnes ayant contracté le COVID et la garde enfant.

Fin de réunion : 10h40.

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE